Informations de base

2019/2011(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 171(1b); interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles	CORBETT Richard (S&D)	07/03/2019
		Rapporteur(e) fictif/fictive WIELAND Rainer (PPE) MESSERSCHMIDT Morten (ECR) GOERENS Charles (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) ANDERSSON Max (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD) ANNEMANS Gerolf (ENF)	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2019	Vote en commission		
13/03/2019	Décision du Parlement	T8-0164/2019	Résumé
13/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2011(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/15740

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0164/2019	13/03/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, article 171(1b); interprétation

2019/2011(REG) - 13/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant l'absence de majorité, en commission, sur une proposition d'acte juridiquement contraignant (interprétation de l'article 171, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement intérieur).

Le Parlement a décidé de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 171, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement intérieur:

- «Si la proposition d'acte juridiquement contraignant, éventuellement modifiée, ne recueille pas la majorité des suffrages exprimés en commission, alors la commission propose au Parlement de rejeter l'acte.»